

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni dans la salle du Conseil municipal.

PRÉSENTS : **MM. DELSOL** Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **PIGASSE** Thomas, **STURMEL** Philippe
Mmes : **AFONSO** Djemilla, **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **MARCHOU** Marie, **PLACHOT** Geneviève, **POUPOT** Mary

Secrétaire : **POUPOT** Mary

Absents excusés :

COULON Florian procuration à **DUCROS** Lucie
SEMENE Marie-Ange procuration à **ANDRÉ** Christian

La séance est ouverte à 20 h 33 par Monsieur Christian **ANDRÉ**, Maire.

-Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du lundi 15 septembre 2025

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de ce Conseil municipal.

Vote : 15 voix pour

Approbation du rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Par courriel du 22 novembre 2025, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 3 novembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence Abris-Voyageurs, intervenue au 1er août 2023. La méthodologie retenue par la CLECT permet de consolider le montant des charges/recettes transférées et par conséquent l'impact sur les attributions de compensation (A.C) des communes immédiatement concernées par le transfert des abris-voyageurs. Le montant des A.C sera acté par délibération lors du Conseil de Métropole du 18 décembre 2025.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du CGCT) prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

Oui cet exposé et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

le Conseil municipal est invité à adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 22 novembre 2025 par le Président de la CLECT, tel qu'annexé.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil municipal adopte le rapport de la CLECT du 3 novembre 2025, tel qu'annexé.

Vote : 15 voix pour

Adhésion au groupement de commande Téléphonie pour la participation au réseau d'acheteurs du RESAH pour la téléphonie mobile

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Toulouse Métropole les communes de Toulouse, Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Brax, Castelginest, Cornebarrieu, Cugnaux, Fenouillet, Gagnac sur Garonne, Gratentour, Saint Alban, Saint Orens, le Centre communal d'action sociale de Toulouse, le Centre Toulousain des maisons de retraite et l'Etablissement Public Foncier du Capitole ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'adhésion à l'offre du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour les services de télécommunications mobiles.

Afin d'optimiser le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement et désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative du Bureau du jeudi 27 novembre 2025,

Article 1

D'approuver les termes de la convention 25TM08, telle qu'annexée à la présente délibération., portant création d'un groupement de commandes en vue d'adhérer à l'offre télécommunications mobiles du RESAH.

Article 2

La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Vote : 15 voix pour

Adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne

La Mairie d'Aigrefeuille adhère déjà au service retraites du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Le Centre de Gestion assure pour les communes adhérentes les missions d'information et d'accompagnement aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL (caisse retraite de titulaires + de 28h hebdo), du RAFFP (retraite complémentaire) et IRCANTEC (non titulaires et titulaires - de 28h hebdo).

Les dossiers sur lesquels le CDG31 est susceptible d'intervenir sont les suivants :
Régularisation de cotisations : 71€

Rétablissement de droits : 71€

Simulation de calcul de pension : 48€

Retraite progressive : 48€

Liquidation de pension normale : 48€

Liquidation de pension d'invalidité : 48€

Liquidation de pension de réversion : 48€

La convention doit être renouvelée au 1er janvier 2026.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Oui cet exposé et après avoir délibéré le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion au service retraites du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Vote : 15 voix pour

La séance est levée à 20 h 50

Signatures



Christian ANDRÉ
Maire d'Aigrefeuille

